

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
25/02/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_11 Store screen extérieur école Yitiss Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le store extérieur de la classe maternelle, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Yitiss, un devis dont le montant s'élève à 1 162.80€ pour l'acquisition de d'un store screen extérieur pour la classe maternelle de l'école de Saint Christol. Le Maire, Henri BONNEFOY.

